

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2018P0243

Portant Interdiction de stationnement sur
la D912 du PR 14 + 0360 au PR 15 + 1151
Méré, Galluis

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les abords de la RD 912 desservant la gare de Méré-Montfort l'Amaury, des PR 14+0360 au PR 15+1151, sections situées hors agglomération des communes de GALLUIS et MERE,
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur :

- la D912 du PR 14 + 0360 au PR 15 + 0170 (Méré) du côté droit dans le sens des PR croissants ;
- la D912 du PR 15 + 0170 au PR 15 + 0520 (Méré) du côté droit dans le sens des PR croissants, sauf riverains ;
- la D912 du PR 15 + 0520 au PR 15 + 1151 (Méré, Galluis) du côté droit dans le sens des PR croissants ;
- la D912 du PR 14 + 0360 au PR 15 + 1151 (Méré, Galluis) du côté droit dans le sens des PR décroissants.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 4 : Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 17 AVR. 2018

**Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation**

La Directrice des Mobilités

DESTINATAIRES :

- le Maire de Galluis ;
- le Maire de Méré ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.


Corinne SENIQUETTE